

Départ en vacances autonomes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose qu'afin de favoriser l'égalité d'accès et des chances de tous les jeunes dieppois en matière de loisirs et de découvertes, la Ville de Dieppe souhaite soutenir le départ en vacances autonomes des jeunes. Aussi, il est envisagé de s'inscrire dans le dispositif national « Départ 18-25 » soutenu par le Ministère en charge du tourisme et mis en œuvre par l'ANCV qui vise à lutter contre les inégalités liées aux classes d'âges et à inciter le développement de l'implication des jeunes en tant que citoyens à part entière.

Ce dispositif concerne les jeunes âgés de 18 à 25 ans, généralement exclus, mais désireux de vivre une première expérience de séjour en autonomie sans encadrement familial ou professionnel. Cet outil constitue également un support permettant de travailler la mobilité et l'implication citoyenne des jeunes.

L'aide de l'ANCV est ouverte aux jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant en France soit en fonction de leur statut (Etudiants boursiers, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, sous contrats aidés et volontaires du service civique), soit en fonction du revenu fiscal de référence (inférieur à 17 280 € par an). En ce qui concerne l'aide de la Ville de Dieppe, elle s'adressera aux jeunes résidant à Dieppe depuis au moins 6 mois.

L'aide dispensée par l'ANCV correspond à 50 % du prix du séjour. Elle est plafonnée à 150 € maximum par personne. Une fois l'aide déduite, il reste 50 € minimum à la charge du jeune. Si le projet est jugé viable et validé par l'ANCV dans le cadre de « Départ 18-25ans », il est proposé que la Ville de Dieppe apporte une aide à hauteur de 100 € par jeunes et par année. L'aide sera versée par virement bancaire à réception de la validation du règlement du séjour auprès de l'ANCV.

Un contrat stipulera que le bénéficiaire s'engage dans une démarche citoyenne pour la Ville ou une association du territoire. Les jeunes peuvent s'inscrire dans un rendez-vous citoyen de leur choix (ex : rencontre de jeunes, conseil de quartier, participation à une manifestation, bénévolat associatif, mise en place de projet...).

L'aide sera attribuée par ordre d'inscription, jusqu'à épuisement du fonds. Une enveloppe de 3 000 € est consacrée en 2015 à ce dispositif.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n° 2 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif sur le territoire de la Ville de Dieppe,
- de confier le portage du dispositif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- d'accorder une subvention de 2 000 € au CCAS de Dieppe et 1 000 € au CCAS de Neuville les Dieppe (824.6574.PA40) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--